

**VILLE D'OBERNAI**  
**ARRETE MUNICIPAL N°2023-003-DGS**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ATTRIBUEE**  
**A MADAME SANDRINE HOFF**

**NOUS, MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,**

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi N° 2009-526 du 12 mai 2009 modifiée de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, et notamment son article 86 ;
- VU** la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 modifiée de modernisation de la justice du XXIème siècle ;
- VU** le décret n°2017-889 du 6 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;
- VU** le décret n°2017-890 du 6 mai 2017 modifié relatif à l'état civil ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** le Code Civil ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-20, L 2122-30, R 2122-8 et 2122-10 ;
- VU** subsidiairement les Arrêtés Municipaux N°2020-002-DGS à N°2020-007-DGS du 25 mai 2020 portant délégations de fonctions aux Adjoints au Maire consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** qu'aux termes des articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature à certains agents communaux ;

**CONSIDERANT** que dans un souci de gestion efficace de l'administration courante de la Collectivité et d'amélioration du service rendu aux usagers, il est opportun d'accorder une délégation de signature à certains agents de la Ville d'OBERNAI ;

**CONSIDERANT** qu'il incombe ainsi de préciser l'étendue des prérogatives des délégataires ;

## ARRETONS

### **Article 1<sup>er</sup>**

Madame Sandrine HOFF, rédacteur territorial principal 2<sup>ème</sup> classe titulaire, Chargée de la Direction des Services à la Population, est déléguée au titre de **l'article R 2122-10 du CGCT**, sous notre contrôle et notre responsabilité, pour l'exercice des fonctions en tant qu'officier d'état civil pour :

- la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom et/ou de prénom(s) de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom et de la modification, adjonction ou suppression d'un ou plusieurs prénom(s), du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation,
- le changement de nom aux fins de mise en concordance de l'état-civil français avec le nom retenu à l'état-civil étranger,
- l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité (PACS)
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la rectification d'une erreur ou omission purement matérielle sur un acte d'état civil.

A cet effet, Madame Sandrine HOFF pourra valablement délivrer pour l'ensemble des délégations susmentionnées, sous notre surveillance et responsabilité, toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés en vertu de l'article R 2122-10 du CGCT comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué.

### **Article 2**

Délégation de signature est également donnée à Madame Sandrine HOFF, au titre de **l'article R 2122-8 du CGCT**, sous notre surveillance et notre responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjointes au Maire, pour la légalisation des signatures dans les conditions prévues à **l'article L 2122-30 du CGCT**.

### **Article 3**

Délégation de signature est également donnée à Madame Sandrine HOFF, sous notre surveillance et notre responsabilité, à effet de signer :

- les certificats de vie,
- les certificats de domiciliation,
- les certificats de copie conforme de documents.

### **Article 4**

Au titre de la police des funérailles et des lieux de sépulture, délégation de signature est également donnée à Madame Sandrine HOFF, sous notre contrôle et notre responsabilité, à effet de signer :

- les autorisations de fermeture de cercueil,
- les bulletins de versement suite à vacation de police,
- les bulletins de décès adressés à l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

### **Article 5**

Au titre de l'organisation des élections, délégation est conférée à Madame Sandrine HOFF, sous notre contrôle et notre responsabilité, à l'effet :

- d'accéder au répertoire électoral unique,
- de saisir les demandes d'inscription sur le répertoire électoral unique,
- de signer le récépissé de demande d'inscription sur le répertoire électoral unique.

### **Article 6**

La signature de l'agent doit être précédée de ses nom, prénom, qualité et être accompagnée de la mention « par délégation du Maire ».

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine HOFF, les délégations de signature qui lui sont conférées seront exercées par Madame Lucie WEBER, adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe contractuel permanent exerçant les fonctions d'agent d'état civil au sein de la Direction des Services à la Population, ou par Madame Doris OHRESSER, adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe titulaire exerçant les fonctions d'agent d'état civil au sein de la Direction des Services à la Population.

### **Article 8**

Les arrêtés antérieurs portant sur le même objet sont considérés comme caduques, et notamment l'arrêté n°2022-001-DGS du 20 juillet 2020.

### **Article 9**

Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville d'OBERNAI.

Ampliation est adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Sélestat-Erstein pour contrôle de légalité
- Madame la Procureure de la République au titre de l'article R 2122-10 du CGCT
- Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire
- Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Erstein, Trésorier de la Collectivité
- Cabinet du Maire
- Archives

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Fait à OBERNAI, le 4 octobre 2023



Bernard FISCHER

Maire d'Obernai  
Conseiller Régional

### **SPECIMENS DE SIGNATURES**

- Madame Sandrine HOFF

- Madame Lucie WEBER

- Madame Doris OHRESSER

### **CERTIFICATION DE PUBLICATION**

Le Maire certifie que le présent arrêté a été publié sur le site internet de la Ville le 04/10/2023

### **CERTIFICATION DE NOTIFICATION**

Le présent arrêté a été notifié aux intéressées le 04.10.2023

